



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Convention de partenariat
Accord cadre
MUCEM**

Conseil d'Administration

Séance du 15 DECEMBRE 2017

Délibération n° DELIB_12_PAR_17_12_15_MUCEM

L'an deux mille dix-sept le 15 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2017.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées
- le Code de l'Éducation,

La Présidente,

EXPOSE

L'ESADMM et le MuCEM souhaitent signer une convention cadre pour:

- renforcer l'accès au musée des étudiants dans le cadre d'une politique de rajeunissement des publics,
- développer des projets culturels communs ainsi que des stages à destination des étudiants,
- diffuser et promouvoir l'offre culturelle du MuCEM auprès des étudiants et du personnel de l'ESADMM,
- dynamiser les partenariats de recherche et de formation entre les deux structures.

Dans ce cadre, le MuCEM proposera à tous les étudiants un accès gratuit à ses expositions et un tarif réduit pour les manifestations culturelles payantes.

Par ailleurs, l'ESADMM pourra organiser des visites de groupe à caractère éducatif pour les étudiants de différentes filières, gratuites pour des visites autonomes.
Dans le cadre de formations ou de projets culturels communs, ces visites guidées pourront être prises en charge par le MuCEM.

En contrepartie, l'ESADMM s'engagera à diffuser auprès des étudiants, des personnels administratifs et de l'équipe enseignante, la programmation proposée par le MuCEM dans les locaux de l'école ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux.

L'ESADMM et le MuCEM s'engagent mutuellement à communiquer sur le contenu de cette convention et les actions mises en œuvre auprès de leurs publics respectifs. L'ensemble des documents de communication en lien avec le présent partenariat seront soumis à validation réciproque.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande au Conseil d'administration d'autoriser la signature de la convention cadre ci-annexée qui pourra être complétée par des conventions spécifiques.

RECEU
15/12/17
15/12/17

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à signer la convention cadre de partenariat 2017-2021.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	-
Abstentions	-

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 15/12/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 20/12/17